

Délibération n°

D_2023_03_29_15

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 29 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

Absents excusés : M. Samuel COTTEREAU, M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Estelle MARCHAIS

OBJET – REVISION ET CLOTURE AP/CP EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal n° D_2021_03_24_09 du 24 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet d'extension du groupe scolaire.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une révision par délibération du conseil municipal n° D_2022_04_06_09 du 6 avril 2022, afin de porter son montant à 1 150 000€.

Pour rappel, cette technique budgétaire, permet de scinder sur plusieurs exercices, les crédits budgétaires nécessaires au paiement des travaux, et de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Elle vise également à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elle demeure valable sans limitation de durée, et peut être révisée. Elle constitue l'engagement juridique de la collectivité.

Elle comporte l'inscription pour chaque exercice de crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour lui faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les travaux d'extension du groupe scolaire étant arrivés à terme, il est proposé de procéder à une dernière actualisation, afin d'inclure le montant des révisions de prix et des différents avenants.

Révision de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Extension du groupe scolaire

Montant de l'AP révisée : 1 177 016 €

Durée de l'AP : 3 ans, de 2021 à 2023

| Crédits de paiement Dépenses Révisés | | Estimation Recettes | | | | |
|---|------------------|---------------------|---------|-------------|---------|------------------|
| | | Epargne | FCTVA | Subventions | Emprunt | TOTAL |
| 2021 | 295 100 | - 219 900 | | 115 000 | 400 000 | 295 100 |
| 2022 | 719 135 | 486 605 | 48 408 | 184 122 | | 719 135 |
| 2023 | 162 781 | -84 352 | 117 967 | 129 166 | | 162 781 |
| | | | | | | |
| TOTAL | 1 177 016 | 182 353 | 166 375 | 428 288 | 400 000 | 1 177 016 |

NB :

CP Dépenses : limite supérieure des crédits budgétaires annuels

Recettes : montants et répartition estimées

Il est également précisé que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'exposé,
- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** la clôture de l'AP/CP sur l'exercice 2023.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS




Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 610412023

Et de la publication le :